

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 février 2026, à 19h00

Date de la convocation : 27 janvier 2026 Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 février à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL
Maïté, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Excusés :

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice :	10
- présents :	10
- ayant participé aux délibérations	10

La séance est ouverte à : 19h00

En début de séance, il est demandé aux membres du conseil municipal l'ajout d'une délibération :

- Demande de subvention du collège de Laruns pour un voyage scolaire à Londres.

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

1/ Approbation du procès-verbal du 01-12-2025 : vote à l'unanimité

2/ Commission Syndicale du Haut-Ossau : Modification de la durée des baux emphytéotiques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 26 septembre 2025, modifiant la durée des baux emphytéotiques de la ZA du Pont-long et autorisation au Président de signer tout nouveau bail dans les zones industrielles se trouvant sur le territoire de la CSHO d'une durée comprise entre 20 et 40 ans. En vertu de l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération du 26 septembre 2025 modifiant la durée des baux emphytéotiques de la ZA du Pont-long et autorisation au Président de signer tout nouveau bail dans les zones industrielles se trouvant sur le territoire de la CSHO d'une durée comprise entre 20 et 40 ans

3/ Commission Syndicale du Haut-Ossau : Répartition des dividendes 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 26 septembre 2025, fixant attribution des dividendes des Communes. En vertu de

l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant pour la Commune de Louvie-Soubiron qui s'élève à 26 620€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention (Michel Soulé) :

ACCEPTE le montant de la part des dividendes 2025 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, qui s'élève pour la Commune de Louvie-Soubiron à 26 620€.

REFUSE le mode de répartition actuel

DEMANDE de revoir le mode de répartition actuel au profit d'un mode de répartition égalitaire, soit au 1/8ème

CHARGE le maire et le délégué de la commune de défendre la demande du Conseil Municipal

4/ Ponts de Eschartès : Demande de subvention PNP :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction des deux ponts de Baburet, le pont n° 1 sur le Hougarou et le pont n° 2 sur l'Ouzom.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 343 550,75 € HT. Ce montant se répartissant de la manière suivante :

- Pont n° 1 sur le Hougarou : 153 131,30 € HT.
- Pont n° 2 sur l'Ouzom : 190 419,45 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, dans le cadre du Programme National Pont, le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
 - de solliciter les subventions de l'Etat, dans le cadre du Programme National Pont, pour ce type d'opération.

PRECISE - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

RAPPEL - que la convention passée avec les communes d'Arbéost et de Ferrières précise que chaque commune fait son affaire du reste à charge.

5/ Ponts des Eschartès : Convention de passage chez M. CRASPAY :

Le Maire rappelle que les Communes de LOUVIE-SOUBIRON, d'ARBÉOST et de FERRIERES vont réaliser des travaux de reconstruction des ponts de Baburet sur la voie communale dite route des Eschartès.

Ces travaux rendant la voie communale inaccessible, une déviation est nécessaire pour permettre le passage des usagers.

Pour pouvoir effectuer ces opérations, une déviation a été établi sur la propriété des consorts CRASPAY qui ont donné leur accord

A cet effet, un projet de convention a été établi.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de passage chez les consorts CRASPAY dans le cadre des travaux communaux de reconstruction des ponts de Baburet.
- **CHARGE** le Maire de signer la convention susvisée.

6/ Source Isale : approbation dossier DUP :

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune alimente ses administrés en eau potable depuis trois sources propres : les sources Heranou et Lazerque et la source Isale. Cette dernière alimente la zone Isale et donc la STEP, l'abattoir et les ateliers Lahouratate.

Si les sources Heranou et Lazerque ont fait l'objet de mesures de protection, ce n'est pas le cas de la source Isale. Il faut donc absolument, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, que les travaux de prélèvement sur cette source soient déclarés d'utilité publique et que des périmètres de protection soient fixés autour de la source.

Dans cet objectif, et en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, il faut demander aux services préfectoraux l'ouverture d'une enquête en vue de faire déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation et de prélèvement des eaux et la mise en place des périmètres de protection de la source Isale.

L'établissement du dossier d'enquête a été confié au cabinet ECR Environnement. Le dossier est mis à disposition de l'assemblée pour consultation.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier à soumettre à enquête.
- **CHARGE** le Maire de solliciter du Préfet l'organisation de l'enquête en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine de la source Isale et de déterminer des périmètres de protection autour de la source ;

7/ Subvention voyage scolaire à Londres collège de Laruns :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de Laruns pour un voyage à Londres qui se déroulera du 22 au 27 février 2026.

L'effectif total des participants de la commune est de 2 élèves : Léa GONZALEZ et THIOUT FUDJI Joan. Le montant du séjour pour chaque enfant est de 568.68€. Le reste à charge pour les familles est de 352€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100€ par enfant domicilié à Louvie-Soubiron.
- **PRECISE** que l'aide sera attribuée directement aux familles sur présentation d'un justificatif accompagné d'un RIB.

8 / Informations diverses :

• Dividendes de la CSHO : La commune a besoin de ressources nouvelles

Alors que notre commune souffre de moyens financiers, la répartition des excédents issus de la gestion de notre patrimoine par la CSHO continue de se faire selon les règles du moyen âge, fruit d'un temps où les terres des montagnes générales et du pont long étaient un bien d'usage pour les pasteurs.

Par la transformation d'une partie de ces terres en zones industrielles et commerciales, la vocation de ces terres a changé, apportant des ressources financières importantes.

Dans les années 2008, la commune de Bielle estimant que son bien était en danger avait demandé à sortir de l'indivision, et pour ce faire, une commission juridique avait été missionnée par la CSHO pour organiser la sortie de Bielle (qui finalement ne s'est pas produite).

Dans ses conclusions, il était ressorti que les 8 communes étaient désormais copropriétaires à parts égales d'un bien global estimé à 32 millions d'€, soit 4 millions d'€ chacune.

La notion de propriété, jusqu'à là traitée au prorata des feux et Gaston Fébus, faisait donc place au principe d'égalité, soit 1/8^{ème} chacun comme la voix du président de la CSHO le relatait alors dans la presse (cf. article de presse du journal Sud-Ouest du 20 avril 2009 – annexe 1).

La répartition des dividendes à égalité devait suivre nous avait-on annoncé, mais 18 ans après la situation est toujours inchangée.

Ainsi, sur les 900 000€ de dividendes à répartir en 2025 entre les huit communes, les 1ers 300 000€ vont à une seule commune, les seconds 300 000€ pour 2 communes, les derniers 300 000 pour 5 communes avec ... 26 000€ pour Louvie.

Ainsi donc, un capital de 4 millions d'€ chacun rapporte 300 000€ à une seule commune et 26 000€ seulement à Louvie Soubiron.

D'autant que Louvie Soubiron (et deux autres communes) n'usent ni des espaces pastoraux de la commission syndicale, ni des rutilantes cabanes, ni des pistes en montagne.

Ainsi, la commune de Louvie Soubiron, la moins dotée, attend depuis que les actes rejoignent les paroles et que la notion de copropriété à parts égales s'applique enfin.

D'autant que la progression des montants à redistribuer (450 000€ en 2005, 900 000€ en 2025) permettait largement de faire ce rattrapage.

Elle a été de 215 000€ durant ce mandat, et aurait pu permettre de réévaluer en 6 ans les 5 communes qui ne perçoivent pas le 1/8^{ème} jusqu'à atteindre un niveau de 40 feux (96 000€), sans pénaliser les 3 communes surdotées.

Le dossier IPHB, relatif à des déficits chroniques conjugués à un train de vie au-dessus de ses moyens, a fait apparaître les largesses dont sait faire preuve la CSHO à l'égard de l'IPHB (41 000€), quand les communes qui la forment sont en souffrance budgétaire.

L'interpellation du président Médevielle par le maire de Louvie Soubiron lors de la réunion du syndicat mixte de l'IPHB en juillet dernier est restée sans réponse.

Un état de vassal :

Louvie Soubiron, a peine sortie du joug de la féodalité en 1962, n'en a donc pas fini avec la vassalité dans laquelle ses amis du Haut Ossau entendent la maintenir.

Faudra-t-il alors augmenter les impôts de nos contribuables communaux, pour ne pas avoir osé demander qu'il soit mis fin à ce mode de répartition moyenâgeux des dividendes ?

• Crise financière à l'IPHB :

Les interventions du maire en séances du 29 juillet (annexe 2) et du 9 octobre 2025 (annexe 3) seront jointes au compte rendu.

• Distribution de poches poubelles :

La compétence ordures ménagères (OM) relève de l'intercommunalité. La distribution de poches poubelles (qui a pu se faire par le passé pour les résidents permanents) n'est plus assurée par la mairie. Les administrés peuvent porter leur réclamation auprès de la CCVO.

• Presbytère :

Intervention de la Sté Hourtané pour réparation de la chaudière Fioul à la demande du locataire (521,84€).

• Eschartès :

Reprise voirie par la Sté Orteu jusqu'à Miroulet. La voie la plus dégradée se situait sur le chemin Lascurettes.

• Eschartès :

Ecoubage réussi le 15 janvier

Fin de séance à : 20h29


Le Maire,
Gérard SARRAILH



32 millions de patrimoine

SYNDICAT DU HAUT OSSAU

La dernière estimation des biens indivis des huit villages du canton de Laruns remontait à Napoléon III

THOMAS LONGUÉ

theneuve@sudouest.com

Le tribunal administratif de Pau, saisi en référé par la commune de Bielle, a débouté celle-ci, hier. Bielle et son maire, Jean Baylaucq, contestaient les conditions dans lesquelles la Commission syndicale du haut Ossau avait mandaté un expert, pour estimer les biens indivis de cette collectivité qui réunit les huit communes du canton de Laruns.

Des biens considérables (estimés à 31 867 074 €) à l'échelle d'une vallée de 3 500 habitants. Qui se répartissent entre 2 392 hectares voués à l'activité pastorale et forestière, dans les montagnes d'Ossau, mais aussi beaucoup plus lucratifs, sur les quelque 800 hectares du Pont-Long.

La, au nord de Pau (Sauvagnon, Uzein, etc.), le haut Ossau reçoit les « dividendes » de terrains viables (150 hectares) à vocation industrielle et commerciale : il y exploite aussi, en régime directe, la ferme du Pont-Long, la plus grande exploitation agricole du département. Les excédents sont, l'an dernier, de 1,230 million d'euros.

Précisément, l'expertise de tous ces biens communs – 200 000 € hors taxes à la charge de la commune de Bielle, comme l'a confirmé le jugement d'hier – a fait suite à la demande de ce village de se résigner à l'indivision séculaire. Son Conseil municipal avait délibéré, en ce sens, le 15 octobre dernier.

Sauf à imaginer que Jean Baylaucq revienne sur sa décision de retrait de l'indivision – ce que l'intéresse exclut catégoriquement – le haut Ossau n'est pas au bout des procédures judiciaires.

M. Baylaucq a engagé trois autres procédures. Elles visent, en dehors de la légalité de la dévolution de l'expertise, dont Jean Baylaucq

considère qu'elle a été faite au mépris des règles des marchés publics (appel d'offres), la gestion du président de la Commission syndicale, Augustin Médevielle, maire d'Aste-Béon, qui au printemps 2008 a succédé à Jean Baylaucq. Lequel en tenait les rênes depuis vingt-cinq ans, cela n'était pas non plus dans l'affaire...

Un travail de titan

Le 15 avril dernier, la Commission syndicale du haut Ossau, par six voix contre une (Bielle) et une abstention (Gère-Bélesten), a arrêté sa proposition : 3 983 384 € de compensation à Bielle pour solde de tous comptes.

« Tout est chiffré, dans l'expertise ! »

Du pic du Midi d'Ossau à la chapelle du Pont-Long »

Ce chiffre correspond au huitième du patrimoine haut ossaugeois, qu'il a estimé Me Michel Lagarde, de Serres-Castet, un expert juridique spécialisé du droit des commissions syndicales, qui l'a épaulé avec deux experts fonciers près la cour d'appel de Pau : Marc Jusforgues et Anita Lacarra.

Tout y est ! « Du pic du Midi d'Ossau jusqu'à la chapelle du Pont-Long », résume plaisamment Augustin Médevielle, la main sur la pile d'épais volumes de l'expertise. Celle-ci a notamment recours à l'appréciation, qui fournit des images partielles, dans lesquelles peut-être apparaît la qualité des herbages...

Le dernier état des lieux patrimonial remontait à l'époque où était intervenu (1861) le partage entre bas et haut Ossau. C'est sur ce qu'il y a de fondé Jean Baylaucq



L'expertise a porté surprise de 2 500 hectares de territoires en haute vallée d'Ossau (ici Bielle-Artigues), où existent d'autres indivisions particulières comme celle de Bielle et Bihères.

PHOTO TADEUZ KLUK

pour réclamer un échange de montagnes, sur la base des pratiques et usages passés depuis toujours en cours, selon lui. Quant au Pont-Long : « Il n'est pas à vendre, nul n'y a davantage de droits que nous », tonne Jean Baylaucq.

Inconciliables

Les points de vue paraissent aujourd'hui irrémédiablement inconciliables. Pour leur part, Augustin Médevielle et cinq des autres délégués de communes s'en remettent au Code général des collectivités territoriales, et tout particulièrement à une disposition voulant que « la commune qui n'a pas de biens indivis sur son territoire ne peut prétendre qu'à une compensation », c'est à dire à un dédommagement financier.

Mais du « hic » (sic), « Bielle n'en veut pas ». Et ce d'autant moins que Jean Baylaucq revendique la part de sa commune selon le nombre de feux (77 pour Bielle

sur 372), la dévolution ancestrale établie sous Gaston Phœbus (1385) et légèrement corrigée en 1549 et 1644.

Augustin Médevielle invoque, lui, le principe d'égalité, un principe par commune donc, tiré du Droit civil. Avec pour corollaire la jurisprudence d'un arrêt de la cour d'appel de Pau (20 janvier 1982), consécutif à la demande de retrait de la commune de Saint-Michel de la Commission syndicale de Gize. Alors il avait confirmé le Conseil d'Etat, stipulant que « les droits de chacune des collectivités locales sont de nature strictement identique. »

Exhortation

« Moi, dit M. Médevielle, j'étais tellement persuadé qu'il n'était pas possible de quitter une commission syndicale, que j'ai mis du temps à réaliser. Je ne peux pas comprendre comment Bielle, tellement ancienne dans l'histoire de

JEAN BAYLAUCQ

« Complètement farfelue »

Pour le maire de Bielle, pas question de faire machine arrière. Jean Baylaucq juge la répartition au 1/8 « complètement farfelue » et l'expertise « extravagante ». Il indique son intention de faire réaliser une expertise sur les « biens industriels » du Pont-Long. « On n'a qu'un objectif, c'est de monter à Paris en Conseil d'Etat et de faire dire le droit. »

la jurade et de la commission syndicale, et dont le maire a lutté des années pour conserver l'unité et valoriser le syndicat, puisse, au-delà du droit, dire « je rase tout et je m'en vais ». Je souhaite qu'il réfléchisse bien à toutes les conséquences et qu'il ne vienne sur sa décision. »

Annexe 2

Intervention du maire de Louvie Soubiron en séance de l'IPHB du 29 Juillet 2025

Le 14 Juin, à Lanne, nous apprenions par la voix de Jean Lassalle que la Cour Régionale des Comptes avait fléché la CSHO comme pouvant être en mesure de combler le déficit de 86000€ de l'IPHB, d'où mon étonnement que cette information n'ait pas été portée auprès des 8 maires, qui rappelons le, représentent les propriétaires de l'indivision.

Le 5 Juillet à Biouss Dessus, j'ai donc été très attentif à la teneur des mots prononcés par le président de la CSHO certes avec beaucoup de verbe « nous sommes riches ... » auxquels le Préfet a répondu d'un ton flatteur « riches de générosité » ; échanges desquels se dégageait une complicité certaine

Les perdants et les gagnants

Le réajustement n'est pas seulement de 86000€, mais de 143845€ selon la cour des comptes, qui s'imposent pour 1/3 au CD64, pour 1/3 à la région, et pour 1/3 aux 8 communes du Haut Ossau(Directement et/ou par la CSHO)

Jack pot, particulièrement pour les 10 communes du Bas Ossau qui par la seule adhésion de leur syndicat bénéficient des services de l'IPHB, mais surtout des largesses de la CSHO sachant qu'une seule commune du Bas Ossau (Castet) est adhérente de l'IPHB .

Sévère douche en revanche pour les 8 communes du HO qui passent plusieurs fois à la caisse pour le compte des autres

Un mal pour un bien ?

Le fléchage par CRC de la CSHO pour redresser les comptes de l'IPHB a cependant pour mérite de mettre en lumière les formidables ressources de la CSHO que nous découvrons grâce au rapport de CRC mais aussi de ses largesses

Dans un contexte de récession budgétaire de nos communes et au vu des risques avérés de saisie du patrimoine commun, l'heure est venue de re demander à la CSHO **que soient pris en compte en premier lieu les besoins des communes propriétaires**, et que soit enfin abordée l'égalité de la redistribution de ses dividendes, notamment, pour les 5 communes qui perçoivent des dividendes inférieurs au 8^{ème}, et en priorité les 3 d'entr'elles qui n'usent ni des espaces pastoraux indivis, ni de leurs cabanes , ni de leurs pistes .

Il demeure désormais que CRC a posé un premier regard sur la trésorerie et les ressources de la CSHO et que l'étalement de ses richesses est désormais rendu public par le biais du dossier IPHB ; ces richesses qui n'ont pas manqué d'éveiller les appétits d'autres « renards » déjà en embuscade.

Mais surtout, il faudra que les 8 communes réfléchissent sur la manière qui sera la plus adéquate pour mettre à l'abri de sa dépossession le patrimoine de nos 8 communes, patrimoine désormais en danger

Annexe 3

IPHB le 9 Octobre 2025 /Communication du maire de Louvie

Soubiron en séance

Nous constatons depuis de nombreuses années l'ingérence de plus en plus pressante de structures extra communales dans la gestion de nos communes et les exemples se multiplient nous montrant que le bien communal est en danger dès lors qu'il sort du giron communal, c'est-à-dire dès que le conseil municipal s'en désengage.

C'est aussi dans ces regroupements que les Maires y sont le moins respectés alors qu'ils y représentent les propriétaires

Les communes étaient jusqu'à là menacées par la loi « Notre », par la réforme de l'intercommunalité, par les intercommunalités ; le dossier IPHB / CSHO vient nous montrer qu'elles le sont surtout par elles-mêmes

Le dossier "IPHB", au bout de 5 ans d'adhésion, nous conduit à en faire le bilan ; Comme qualifié par les partenaires majeurs CD64 et Région le 29 Juillet dernier, c'est aussi pour nous une opération « peu glorieuse » ou un "coup de poignard" et nous l'avons reçue comme tel.

Une commune aux actions intercommunales

Notre commune de 130 âmes s'étend sur 2600ha, 3 hameaux (Dont un à 50km), un pôle économique (Conserverie, abattoir, atelier de découpe , centre collecte agneaux)

La commune exerce la compétence production et distribution de l'eau, elle gère en régie une station d'épuration de 1200Eq Hab qui outre les 75 foyers de Louvie traite les effluents d'une commune voisine 3 fois plus importante qu'elle même, station d'épuration dont dépend tout un pôle agroalimentaire et pastoral classé ICPE (4 entreprises dont 3 propriété de la CCVO)

Avec plus de 600ha de forêts gérées par l'ONF et qui ne rapportent pas un sou . Avec 1000ha de pâturages , 3 cabanes aux normes et toutes desservies par des pistes, 25 éleveurs

La commune de Louvie Soubiron a besoin de 300 k€ pour vivre dont la moitié est dédiée à financer le personnel .

Or, les moyens financiers de notre commune sont très contraints, et ne nous permettent pas de continuer à financer des organismes supra communaux

Evolution des cotisations IPHB :

2022: 522.90€

2025 : 1635.87€ auquel il faut rajouter le 1/8ème de la cotisation CSHO, soit 41024€ /8 : 5128€

Notre participation s'élève donc à 6763€ : Un coût démesuré, pour des prestations dont nous pouvons nous passer, d'autant que nous n'y trouvons pas notre compte

Chacun pourra comprendre que comme toutes les strates territoriales, notre commune a besoin d'une part de limiter ses dépenses et d'autre part d'accéder à des recettes nouvelles pour assurer sa pérennité et celle de tous ses habitants, pas seulement les éleveurs ;

Mon intervention en dernière séance à propos de la redistribution des dividendes de la CSHO a pu surprendre et elle espérait une toute autre réaction que des ricanements : (de la décence et de la dignité par exemple) ; or elle n'est pas nouvelle , elle est issue des déclarations du président de la CSHO datant de 2009 et invoquant « le principe de l'égalité au 1/8ème par commune) (Sud Ouest du 21/04/2009) et nous attendons depuis .

Avec la hauteur de son verbe, le président de la CSHO est venu vous expliquer qu'il fondait ses espoirs dans l'IA pour administrer le bien des 8 communes; mais il a omis de vous dire que c'est au règne de Gaston Phébus de 1385 qu'il se réfère pour répartir les 900 000€ de dividendes (300 000€ pour une commune, 300 000€ pour 2 communes, 300 000 pour les 5 autres, dont ...26000 € pour Louvie Soubiron !)

Ingérence de l'IPHB dans le CM de Louvie

L'intervention du président de l'IPHB le 20 Mai n'a été guère appréciée, qui visait à mettre en porte à faux l'adjoint au maire de Louvie Soubiron, qui représente ici la CSHO au motif qu'il n'aurait pas donné sa procuration à son maire : elle relève d'un acte d'ingérence sans pareil .

Je vous ai répondu en séance d'une part que si votre objet était de créer un différend entre le maire et son adjoint, vous faisiez fausse route et que d'autre part, mais peut être en aviez-vous décidé autrement, je tenais à bien distinguer nos fonctions, lui représentant de la CSHO, et moi de la commune.

Il reste que c'est un scud sans précédent que l'IPHB a lancé dans notre conseil et dont on ne connaît encore ni la portée, ni l'issue.

Les leçons tirées de ce dossier

Les huit communes du HO siègent au sein de l'IPHB qui se veut être un lieu d'écoute et de solidarité.

L'ingérence dont je viens de parler suivie de l'intervention virulente du VP issu de Bilhères (en réponse à ma demande de révision des règles d'attribution des dividendes) nous a tout dit sur ce qu'il en est de ces valeurs, et ce que nous pouvions en attendre.

J'avais en 2021 demandé au conseil municipal d'adhérer à l'IPHB, sous l'insistance du couple IPHB/ CSHO ; il me revient désormais d'en faire le bilan devant le CM et nous en tirerons ensemble les leçons.

Pour conclure

Se serrer la ceinture à Louvie Soubiron au profit d'instances qui vivent au-dessus de leurs moyens et/ou qui mènent grand train de vie n'est pas durable.

Du dossier IPHB, nous avons appris que les largesses de la CSHO iraient par tout sauf à l'endroit des communes les moins bien dotées et qu'il faudra donc puiser dans les deniers de nos contribuables en augmentant leurs impôts ; c'est ce message que nous leur passerons

La voie ouverte par l'IPHB, à savoir son recours au regard du Préfet et de la Cour des comptes sur les richesses de la CSHO nous invite à en faire de même .